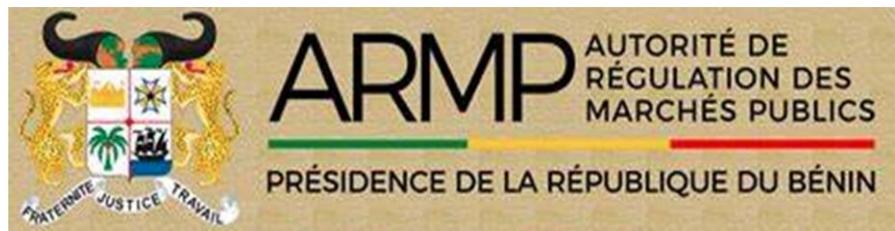


2025

## REPUBLIQUE DU BENIN

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



---

#### AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

---

**AUTORITE CONTRACTANTE : AGENCE  
TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT  
AGRICOLE POLE 7  
(ATDA POLE 7)**

---

**EXERCICE 2022**

**VERSION DEFINITIVE**

## SOMMAIRE

SIGLES & ABREVIATIONS.....	3
RESUME EXECUTIF .....	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE .....	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION .....	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR .....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	17
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS .....	17
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i> .....	17
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i> .....	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i> .....	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i> .....	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i> ....	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours portés devant l'ARMP</i> .....	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES .....	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i> .....	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i> .....	24
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « auditabilité » des marchés sélectionnés.</i> .....	26
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i> .....	28
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	28
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	28
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	34
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	37
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i> .....	46
VI. ANNEXES .....	51

## SIGLES & ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>INTITULE</b>
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOF</b>	Attribution Organisation et Fonctionnement
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>ATDA POLE 7</b>	<b>Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7</b>
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>Cf</b>	Confère
<b>CMP</b>	Code des Marchés Publics
<b>COE</b>	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
<b>CRD</b>	Commission de Règlement des Différends
<b>CV</b>	Curriculum vitae
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à la Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>L</b>	Limitation
<b>NCF</b>	Non-conformité
<b>N/A</b>	Non Applicable
<b>INSF</b>	Insuffisance
<b>INTOSAI</b>	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>RAS</b>	Rien à Signaler
<b>RC</b>	Risque de non-conformité sur les procédures
<b>RO</b>	Risque de non-conformité sur les organes
<b>SIGMAP</b>	Système intégré de gestion des Marchés Publics
<b>SP-PRMP</b>	Secrétariat Permanent de la PRMP
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	<b>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</b>

---

## RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de l'**Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 7 (ATDA7)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**favorable**” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **20%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **20** marchés d'une valeur globale de FCFA **2 443 643 027 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	<b>13%</b>
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	<b>0%</b>
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	<b>27%</b>

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 20**) ;
- **85%** de marchés non conformes (**17 marchés sur 20**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 20**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

---

## **LETTRE INTRODUCTIVE**

---

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de l'ATDA POLE 7 a été marquée par la passation **de 51 marchés publics pour un montant global de 4 263 286 047 FCFA TTC** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe 1*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDR par l'auditeur a conduit à la sélection de **20 marchés publics d'une valeur globale de 2 443 643 027 TTC** (*cf. annexe 1*) soit un taux de représentativité de **40%** en termes de volume des marchés et **57%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Total Marchés</b>	51	<b>4 263 286 047</b>	20	<b>2 443 643 027</b>	40%	<b>57%</b>

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou le 29 mai 2025



**Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises  
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING  
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS  
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT  
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

---

## II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques :**
  - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
  - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

## III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

### i. Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	<b>Sans réserve</b> – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, <b>conformes</b> aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	<b>Favorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	<b>Partiellement favorable mais avec des réserves</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	<b>Opinion défavorable</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	<b>Opinion adverse</b> – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

---

**ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 <sup>er</sup> point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

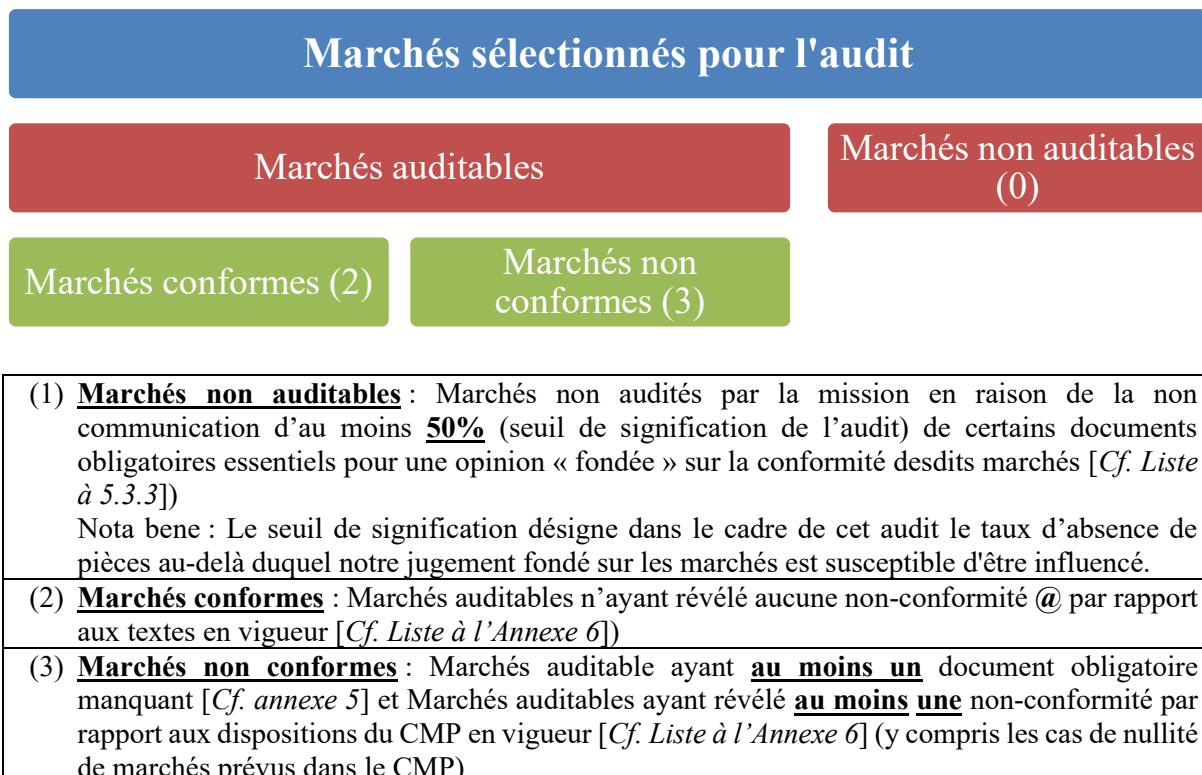
**iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

#### iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- (1) **Marchés non auditables** : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins **50%** (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. *Liste à 5.3.3*]
 

Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
- (2) **Marchés conformes** : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. *Liste à l'Annexe 6*)
- (3) **Marchés non conformes** : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. *annexe 5*] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. *Liste à l'Annexe 6*] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

**(a)** Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

	<i>œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul.</i>

## **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

---

#### IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Directeur de l'ATDA POLE 7**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation  
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché N°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

##### **Opinions de l'auditeur**

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
	Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	17	3	20
%	0%	85%	15%	100% / 100%

@ dont aucun **Marchés nul et de nul effet** en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	17%	13%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	9%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	4%	27%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	85%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	44%		5.3.4.4
5	Mise en œuvre des recommandations issues des recours portés devant l'ARMP	0%	0%		5.2.4
<b>Taux Moyen de non-conformités</b>			<b>20%</b>		

---

**Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »**

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **20%**, La performance de de l'**Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 7 (ATDA7)** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est "**globalement satisfaisante**" malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



**Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO**

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT**

---

## V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

### **5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

---

#### **5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus**

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
<b>1</b>	<b>Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue</b>	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>2</b>	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>2 bis</b>	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>3</b>	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>4</b>	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>5</b>	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>6</b>	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>7</b>	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>8</b>	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>9</b>	Acte de nomination de la PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>10</b>	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>11</b>	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>
<b>12</b>	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	0	4	100%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
<b>TOTAL</b>			<b>19</b>	<b>23</b>	<b>17%</b>

DG = Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation  
(0 = absence de la pièce / 1 = présence de la pièce)

### **Opinion de l'auditeur indépendant**

Avec ce taux d'absence de 17%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " Très satisfaisante". Toutefois, la preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) a manqué dans les dossiers examinés.

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de bien vouloir transmettre les rapports trimestriels à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)

### **Commentaire de l'autorité contractante**

*L'Autorité Contractante a fait remarquer qu'elle n'avait pas connaissance de l'obligation de transmission du rapport de passation à l'ARMP au moment de la période sous revue (2022). C'est bien après cette période qu'elle a pris connaissance de cette disposition réglementaire.*

**Conclusion de l'auditeur** : Constat maintenu.

### **5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante**

### **Opinion de l'auditeur indépendant**

Avec ce taux moyen de non-conformité de 9%, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « Très satisfaisante », et cette évaluation se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

<b>Organes</b>	<b>Taux de non-conformité</b>
Personne Responsable des Marchés Publics	17%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	19%
<b>Taux moyen de non-conformité</b>	<b>9%</b>

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

#### 5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

##### ***R01 à R011***

La mission a relevé un **taux de non-conformités de 17%** justifié par les points ci-après :

- ❖ En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation. En effet, la mission a noté que :
  - Par décision N°100/ATDA-OALM/DG/SA du 07/03/2019 Mme Denise AFFOMASSE, Cadre de Catégorie A1 a été nommée PRMP pour deux (2) ans renouvelables. L'acte a été renouvelé en 2021.
  - L'examen des CV et diplômes communiqués par la PRMP montre que les critères requis en termes de compétences et d'expériences sont remplis. Par conséquent, sa nomination est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020
- ❖ **Concernant l'organisation et le fonctionnement de la PRMP**, la mission a relevé des non-conformités telle que :
  - La non transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) en violation des dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
  - La non utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente par rapport à la documentation sur les marchés passés en revue en violation des dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

#### **Recommandation**

Nous recommandons à la PRMP de transmettre à l'ARMP les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de chaque exercice et d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficientes, qu'elles soient électroniques ou physiques.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

L'Autorité Contractante a fait remarquer qu'elle n'avait pas connaissance de l'obligation de transmission du rapport de passation à l'ARMP au moment de la période sous revue (2022). C'est bien après cette période qu'elle a pris connaissance de cette disposition réglementaire.

**Conclusion de l'auditeur** : Constat maintenu.

Se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)**

##### ***R012 à R013***

La mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport à la mise en place du Secrétariat Permanent de la PRMP (**taux de non-conformités de 0%**) en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, notons que :

- Il existe un acte de mise en place du secrétariat permanent de la PRMP au titre de l'exercice sous revue par la note de service N° 907/2022/ATDA-OALM/PRMP/DAF/CSRH/SA du 22 septembre 2022 ;
- Ledit secrétariat permanent est composé de membres qualifiés et expérimentés conformes aux dispositions telles que décrites à travers les profils ci-après :
  - Un Chef du Secrétariat Permanent, Cadre de Catégorie B1 dont le parcours professionnel mentionne une expérience préalable dans la passation des marchés avant sa nomination.
  - Assistant de la PRMP titulaire d'un Master 2 en Gestion des Marchés Publics dont le parcours professionnel mentionne également une expérience préalable dans la passation des marchés avant sa nomination.

#### **5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)**

##### ***R014 à R016***

Au titre de la période sous revue, la mission n'a pas relevé d'anomalies significatives sur la mise en place et le fonctionnement de la COE (**taux de non-conformités de 0%**).

La mission note que la **Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE)** a été mise en place par des notes de service pour les différentes procédures examinées.

Par ailleurs, la mission constate que parmi les membres désignés pour la COE, il n'est pas fait mention de la présence d'un représentant de la **Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)**. Ce qui traduit ainsi une séparation entre les fonctions de la COE et de la CCMP, ce qui est conforme au principe de séparation des tâches prévu par l'article 12 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

#### **5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)**

## ***RO17 à RO25***

Au titre de la période sous revue, la mission a relevé un **taux de non-conformités de 19%** justifié par les points ci-après :

- Par Décision N°097/MAEP/DC/SGM/CJ/SA du 01/07/2019, Mr Vincent O.C. ACHAGBE Cadre de Catégorie A1 a été nommé Chef de la CCMP pour deux (2) ans renouvelables. Toutefois, nous n'avons pas eu d'acte de renouvellement de son mandat en 2022 car Agent Permanent de l'Etat affecté au poste en violation des dispositions de l'article 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.
- Quant au secrétariat CCMP, il est assuré par un acteur nommé par note de service N° 410/2020/ATDA-OALM/DAF/CRHMG/SA Cadre de Catégorie C dont nous n'avons pas obtenu d'acte de renouvellement.
- La mission a noté par rapport au fonctionnement de la CCMP la non-conformité de la composition fixée à 3 membres en violation des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de procéder :

- Au renouvellement des actes de nomination du Chef et des membres de la CCMP en cas de fin de mandat
- A la nomination d'un Assistant CCMP en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020

### **Commentaire de l'autorité contractante**

Le CCMP est un APE qui n'a pas failli à sa mission depuis sa nomination à ce poste stratégique de la chaîne des dépenses publiques. Les audits antérieurs n'ont jamais soulevé cet aspect de renouvellement d'acte des actes de nomination. L'Autorité Contractante a pris acte et va satisfaire à cette obligation. La décision de nomination existe mais elle n'est pas actualisée

**Conclusion de l'auditeur** : Constat maintenu.

## **5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD**

---

### ***5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante***

Après analyse et recouplement des informations (registre de dépôt des offres, balance générale et le grand livre des comptes fournisseurs), la mission a constaté que tous les marchés passés par l'ATDA 7 pendant la période sous revue ont été communiqués.

La mission n'a donc pas relevé d'anomalies sur l'exhaustivité des marchés passés par l'AC.

### ***5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue***

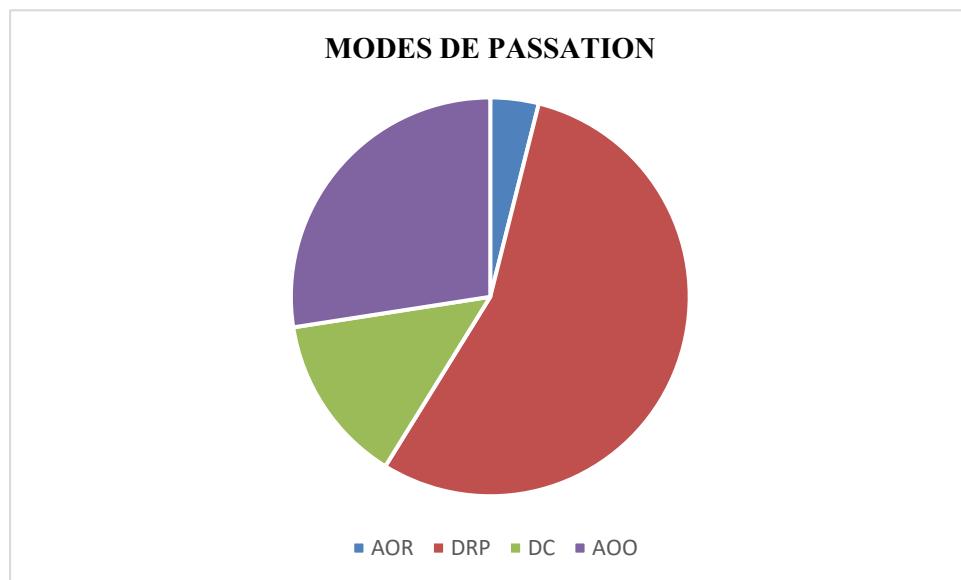
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

**Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)**

Procédures	Nombre	% Nombre
AOR	2	4%
DRP	28	55%
DC	7	14%
AOO	14	27%
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>

*Source : Nos travaux.*

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



**Commentaire :** Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a recouru à 73% de procédures peu compétitives pour la passation des marchés (DRP : 55% ; DC : 14%, AOR : 6%) et 27% de procédures compétitives (AOO).

### **5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes**

L'ATDA 7 a connu une mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2020 effectuée par le cabinet BELMAG SARL. Toutefois la mission n'a pas eu les rapports de l'audit antérieur.

A cet effet, nous n'avons pas obtenu un tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations pouvant nous permettre d'apprécier le degré de mise en œuvre des recommandations formulées.

#### **Commentaire de l'autorité contractante :**

*Ce rapport devrait être mis à la disposition de l'auditeur et cette partie du rapport devrait être Changé.*

#### **Conclusion de l'auditeur :** Constat maintenu

A ce jour, la mission n'a reçu aucun rapport d'audit antérieur.

### **5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours portés devant l'ARMP**

La mission a constaté que deux marchés en l'occurrence les marchés n°1 et 2 ont fait l'objet de recours pendant la période sous revue. A cet effet, elle a pu vérifier la mise en œuvre effective des décisions de la CRD (taux d'anomalie :0%).

## **5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES**

---

### **5.3.1. Echantillonnage**

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DRP	10	259 414 107
AOR	2	64 627 000
AOO	7	2 108 637 920
DC	1	10 964 000
Total sélectionné (a)	<b>20</b>	<b>2 443 643 027</b>

Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c )	51	4 263 286 047
% (a+b)/c	40%	57%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de **vingt (20)** marchés, d'une valeur globale de **2 443 643 027 FCFA** parmi lesquels deux ont fait l'objet de recours devant l'ARMP.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

### **5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné**

#### **Observations**

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **4%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues																				Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	10	10	10	10	10	10	10	9	6	10	10	14	14	9	9	9	12	10	12	9	203	0%
	Total des pièces attendues par marché (b)	10	10	10	10	10	10	10	9	6	10	10	14	14	9	9	9	12	10	12	9	203	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	13	12	13	13	13	12	13	11	11	11	11	14	14	13	11	7	13	12	11	8	236	7%
	Total des pièces attendues	14	13	13	13	13	13	13	13	12	13	13	15	15	14	11	7	13	14	12	9	253	

Il ressort à l'analyse de ce tableau que l'absence des pièces obligatoires n'a pas été notée dans les dossiers de marchés examinés. Toutefois, notons que certaines pièces sans incidence sur la conformité des marchés ont manqué aux audits dossiers :

- Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
  - Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
  - PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
  - Attestations de service fait ou bordereaux de livraison ;
  - Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

### ***5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés***

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomplétude	Liste des pièces dont l'absence <u>à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché</u>	Non Auditabilit é (NA)	MARCHES																			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence ( <b>Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6	Liste d'émergagement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé ( <b>Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

N° d'ordre dans le Tab d'incomplétude	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	MARCHES																				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
18	PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1	
24	Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>			<b>10</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>											
<b>Total des pièces attendues (B)</b>			10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	8	10	10	9	9	10	10	10	10	10
<b>Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)</b>			0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Postulat défini</b>			50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
<b>Conclusion sur l'auditabilité du marché</b>			OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK										

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable, N/A : Non applicable)

## **Commentaire :**

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les vingt (20) marchés sélectionnés sont tous jugés auditables.

### **5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables**

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de vingt (20).

**Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.**

#### **5.3.4.1. Phase de préparation du marché**

##### ***RC01 à RC03***

La revue des marchés passés n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Marché passé inscrit et clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Les types de marché retenus par l'AC appropriés
- Montants des marchés inférieurs au montant du PPM

#### **5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation**

##### ***a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu***

L'échantillon des marchés sous revue comporte deux marchés passés par la procédure d'appel d'offres restreint.

##### ***RC04 à RC06***

##### **Observations d'ordre général**

La revue des marchés passés n'a relevé aucune inconformité sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Conditions de recours à l'appel d'offre restreint respectées (art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Présence des mentions obligatoires prévues au niveau de la lettre d'invitation à (article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

##### **Observations d'ordre spécifique**

**RC 06 : Non déclaration de l'infructuosité de la procédure par voie de publicité malgré que le nombre de plis remis aux date et heure limites soit inférieur à 3 en cas de consultation (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).**

Dans le cadre des marchés n° 12 et 13 pour l'acquisition de 160.000 larves de géniteurs importées de souche performante de poids moyen 0,008 g au profit des éclosseries, la déclaration de l'infructuosité de

la procédure n'a pas fait l'objet de publicité dans le quotidien de service public, le portail web national des marchés publics et le journal des marchés publics.

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de procéder à l'avenir à la publication des déclarations d'infructuosité dans le quotidien de service public, sur le portail web national des marchés publics et dans le journal des marchés publics.

### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

#### ***b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu***

Aucun marché sélectionné n'est concerné par cette étape

#### ***RC07 à RC09***

Non applicable

#### ***c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu***

#### ***RC10 à RC13***

La revue de l'ensemble des dix (10) marchés passés par la procédure de demande de renseignement et de prix (DRP) n'a relevé aucune anomalie sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

#### ***d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu***

#### ***RC14 à RC15***

La revue du seul marché passé par la procédure de demande de cotation (DC) n'a relevé aucune anomalie sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois quel que soit le nombre d'avis d'appel à concurrence lancé, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Etc.

*e. Dossier d'appel à concurrence*

**Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape.**

**RC16 à RC26**

La revue de l'ensemble des vingt marchés passés n'a relevé aucune anomalie sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Utilisation des dossiers types prévus par l'ARMP (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Présence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Critères d'évaluation des soumissions objectifs en rapport avec l'objet du marché (art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence (art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
- Absence dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires. (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Absence de marques et brevets dans le DAO (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO dûment motivées par les caractéristiques du marché et les demandes de justification de capacités techniques à caractère non exclusif et non discriminatoire (Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires égal à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires en accord avec les dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

*f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification*

*RC27 à RC27 bis*

La revue de l'ensemble des marchés passés a pu constater la mention sur l'avis d'appel à concurrence de la date limite et de l'heure de dépôt des plis tels que prévus à l'article 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. Cependant il a été remarqué le non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) pour les marchés énumérés dans le tableau ci-après :

N° D'ORDRE	REFERENCES	MARCHES	MODES DE PASSATION	OBSERVATIONS
2	F_DP_54879	Acquisition et mise en place à prix subventionnés (100%) de 3 220 000 doses de vaccins au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 1	AOO	Publication non faite sur le SIGMAP et dans le journal « la nation »
7	F_DP_54911	Acquisition et mise en place de 40 000 m <sup>2</sup> de filet de protection des étangs, de 140 sennes de pêche en étangs, de 30 000 m <sup>3</sup> de poches de filet et 1 525 mètres linéaires de grillage de protection des étangs	AOO	Publication non faite sur le SIGMAP

**Recommandation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de toujours procéder à la publication des avis d'appels d'offres ouvert respectivement dans le quotidien de service public, le portail web national des marchés publics et le journal des marchés publics.

**Commentaire de l'autorité contractante**

Nous prenons acte.

*g. Présentation des offres*

*RC28 à RC31 bis*

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Réponses fournies aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre et communiquées à tous les candidats.
- Etc.

#### ***h. Réception des offres***

##### ***RC32***

La mission n'a constaté aucune anomalie dans cette rubrique au regard des documents fournis. En effet, les éléments suivants sont conformes aux textes en vigueur (article 65 de la loi 2020-26-du-29-septembre-2020). Aussi, il a été relevé une concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.).

##### ***i. Ouverture des offres***

##### ***RC33 à RC36 bis 2***

##### **▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune anomalie d'ordre général par rapport aux éléments suivants qui sont conformes aux textes en vigueur :

- Ouverture des offres à une date et heure telle que fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Séance d'ouverture des plis présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- PV signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Toutefois, des irrégularités spécifiques ont été relevées par la mission sur certains marchés.

#### **Non-conformités d'ordre spécifique sur quelques marchés**

**RC36 bis 2 : Offres des soumissionnaires non paraphées par tous les membres de la COE (En référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics/Selon les Données Particulières à rechercher)**

La mission a noté que les offres relatives aux marchés n° 18 et 19 n'ont pas été paraphées par les membres de la COE.

#### **Recommandation**

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de toujours procéder au paraphe des offres des soumissionnaires par tous les membres de la COE.

#### **Commentaire de l'Autorité contractante :**

Nous prenons acte.

#### ***j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire***

#### ***RC37 à RC41***

La mission n'a relevé aucune anomalie entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants sont conformes aux textes en vigueur :

- Sélection de l'offre suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapport d'évaluation signé par tous les membres de la COE (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation du PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
- Etc.

#### ***k. Notification de l'attribution du marché***

***Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.***

## ***RC42 à RC42 bis***

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution) ;
- Etc.

### ***l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché***

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

## ***RC43 à RC50***

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité entraînant la non-conformité des marchés passés, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions légales en vigueur :

- Présence des pièces constitutives du marché (Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Conformité entre les marchés signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (Article 83 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par une autorité compétente (Articles 84 et 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire ou son représentant habilité, le cas échéant (Article 84 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Contrat immatriculé (Pour les contrats de marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des CCMP) (article 5 point 5 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de leur exécution (Article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés avant leur enregistrement auprès des services fiscaux (Article 87 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).

#### ***5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)***

##### ***a. Réception et règlement du marché***

*Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.*

## *RC51 à RC62*

### **▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance entraînant une non-conformité des marchés passés par rapport aux éléments suivants qui se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le montant total des acomptes, déduction faite des avances, ne dépasse pas la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les pénalités de retard ont été appliquées de manière appropriée en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

### **▪ Non-conformités d'ordre spécifique relevées sur la majorité des marchés :**

**RC52 :** Règlement du marché par tout moyen autre que le transfert bancaire (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

La mission a fait l'observation que tous les marchés ont fait l'objet de paiement par chèque du Trésor Public.

### **▪ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

**RC51 : Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles**

Dans le cadre du marché n° 2 pour acquisition et mise en place à prix subventionnés (100%) de 3 220 000 doses de vaccins au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 1, il manque 2 doses de vaccins pour que la quantité prévue au contrat soit atteinte.

La mission a remarqué certaines irrégularités par rapport aux marchés énumérés dans le tableau ci-après :

n°	Réf.	Objet du marché	Modes de passation	Observations
3	F_DP_54875	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 1	AOO	Marchés toujours en cours et dépassement des délais d'exécution
4	F_DP_54875	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 2	AOO	Marchés toujours en cours et dépassement des délais d'exécution
5	F_DP_54875	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 3	AOO	Marchés toujours en cours et dépassement des délais d'exécution
15	F_DAI_54892	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit de couvoirs locaux LOT 2	DRP	Résiliation du marché car modèle de nettoyeur haute pression proposé

				indisponible et refus de l'autorité contractante de changer de modèle après avis de la DNCMP
16	F_DAI_54892	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit de couvoirs locaux LOT 3	DRP	Résiliation du marché après livraison d'une partie des fournitures et incapacité de l'attributaire de livrer le reste
17	F_DP_54937	Acquisition d'équipements et de consommables de laboratoire à la DPH et aux DDAEP pour la certification des alevins	DRP	Résiliation le 23/01/24 après 2 réceptions partielles intégralement réglées et incapacité de l'attributaire de livrer le reste des fournitures objet du contrat
19	F_DP_54929	Acquisition et installation de quatre (4) loggers et de trois (03) multimètres pour le suivi des paramètres physico-chimiques sur les plans d'eau piscicultivables	DRP	Marchés toujours en cours et dépassement des délais d'exécution

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller :

- Au règlement des marchés par les moyens légaux en vigueur ;
- A la conformité des conditions de réception par rapport aux clauses contractuelles ;
- Au respect des délais d'exécution des marchés et de mettre en demeure le titulaire du marché en cas de dépassement desdits délais.

### **Commentaire de l'autorité contractante**

Les titulaires ont toujours été mis en demeure conformément aux dispositions légales.

### **Conclusion de l'auditeur** : Constat maintenu

Les mises en demeure ont été fournies certes mais cela n'exclut pas le fait les délais n'aient pas été respectés comme dans le tableau des délais.

#### **b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu**

#### ***RC63 à RC64***

La revue des marchés ayant fait l'objet d'un avenant n'a révélé aucune irrégularité entraînant la non-conformité des marchés passés, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions légales en vigueur :

- Conditions de recours à l'avenant justifiées (article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;

- Réalisation d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché en cas de modifications des spécifications techniques (article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

#### 5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																					Nombre de délais non respectés observés (b)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	1	1	1	1	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	5	26%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N A	NA	N A	0	0	NA	2	0	0	0%													
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	N A	NA	7	0	0	0%							
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	NA	19	0	1	5%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																					Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20			
	pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)																								
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N A	NA	0	0	1	1	1	NA	0	0	1	NA	9	0	5	55%							
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23	INSF	0	0	1	1	1	1	0	0	NA	1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	19	0	10	52%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																					Nombre de délais non respectés observés (b)	Nombre de délais pour défaut de pièces appropriées observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20				
	décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)																									
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	1	1	1	0	0	NA	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	6	31%	
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	17	0	17	100%	
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle	INSF	0	0	0	0	0	1	1	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	2	10%	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																					Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20				
	compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour apposition (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)																									
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	0	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19	1	17	94%	
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	0	NA	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	18	0	17	94%	
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600	INSF	0	0	0	0	0	0	0	1	NA	NA	N A	0	0	1	0	NA	0	0	0	0	16	0	2	12%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																					Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20				
	du 23 décembre 2020)																									
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	1	5%
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	19	0	18	94%
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	19	0	17	89%
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	NA	NA	NA	1	NA	L	15	1	8	57%	
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution	INSF	1	1	1	1	1	0	0	0	NA	NA	N A	1	1	1	NA	1	1	1	NA	15	0	12	80%	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																					Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20					
	(articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																										
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	L	NA	NA	NA	NA	L	L	NA	NA	NA	0	0	L	NA	NA	NA	L	NA	NA	11	6	1	20%	
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	NA	NA	NA	NA	NA	L	NA	1	1	L	L	0	0	L	NA	NA	NA	L	NA	L	11	7	2	50%
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	14	0	0	0%	

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																					Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20				
	facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																									
<b>TOTAL</b>			6	8	9	9	9	9	8	5	4	7	6	8	8	9	7	3	7	8	9	2	307	15	141	44%
<b>Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)</b>																									5%	

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché

L= Limitations ; N/A = Non applicable

## Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **5%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais de **44%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :
  - o Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) (**55%**)
  - o Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) (**52%**)
  - o Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (**94%**)
  - o Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (**94%**)
  - o Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat (**94%**)
  - o Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation) (**89%**)
  - o Délai contractuel d'exécution du marché (**57%**)
  - o Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) (**80%**)

- Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (**articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) (20%)
- Délai de restitution de la garantie (**articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) (50%)

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Marché n° 19
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Tous les marchés sauf 12 ; 13 et 20

#### **Recommendations :**

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

#### **Commentaire de l'autorité contractante :**

Nous prenons acte.

### ***5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés***

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité ou de nullité		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	Appel d'offres Ouvert	Acquisition et mise en place à prix subventionné de cinq (05) Mini Extrudeuses au profit des aquaculteurs	Fournitures	65 000 000	GRPMT CERI SERVICES – SOCOTRAME	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
2	Appel d'offres Ouvert	Acquisition et mise en place à prix subventionnés (100%) de 3 220 000 doses de vaccins au profit des éleveurs de poules pondeuses. (3 lots) - lot 1	Fournitures	29277500	VETO PLUS BENIN	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
3	Appel d'offres Ouvert	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 1	Fournitures	419 624 400	GPS SARL	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
4	Appel d'offres Ouvert	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 2	Fournitures	988 566 000	TANG SA	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
5	Appel d'offres Ouvert	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs	Fournitures	214 862 700	TANG SA	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret	NEANT	NEANT

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité ou de nullité		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		de poules pondeuses lot 3						2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
6	Appel d'offres Ouvert	Acquisition de poussins ponte d'un jour à prix subventionné de 50% au profit des aviculteurs modernes - lot 1	Fournitures	217 000 000	VETO PLUS BENIN	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
7	Appel d'offres Ouvert	Acquisition et mise en place de 40 000 m2 de filet de protection des étangs, de 140 sennes de pêche en étangs, de 30 000 m3 de poches de filet et 1 525 mètres linéaires de grillage de protection des étangs	Fournitures	174 307 320	HYDRO AGRI BTP	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / ( article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
8	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Acquisition de deux (02) incinérateurs au profit des couvoirs locaux	Fournitures	26 974 800	ADIMED SARL	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / ( article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
9	Demande de Cotation	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit des services de l'ATDA-OALM (lot unique)	Fournitures	10 964 000	EDFA SARL	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
10	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition de matériels et équipements de bureau, de consommables	Fournitures	10 051 000	MICKAELIS ET ASSOCIES SARL	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / ( article 20 du décret	NEANT	NEANT

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité ou de nullité		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		informatiques et de copieurs, de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit des services de l'ATDA-OALM lot 2						2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
11	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition de matériels et équipements de bureau, de consommables informatiques et de copieurs, de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit des services de l'ATDA-OALM lot 3	Fournitures	10 983 025	DOROTHY COMPANY & CIE	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
12	Appel d'offres Restreint	Acquisition de 160.000 larves de géniteurs importées de souche performante de poids moyen 0,008 g au profit des éclosseries lot1	Fournitures	32 321 000	SPCH TONON ET FILS	OUI	NON	NEANT	NEANT	NEANT
13	Appel d'offres Restreint	Acquisition de 160.000 larves de géniteurs importées de souche performante de poids moyen 0,008 g au profit des éclosseries lot2	Fournitures	32 306 000	SPCH TONON ET FILS	OUI	NON	NEANT	NEANT	NEANT
14	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit	Fournitures	36 670 722	AGRO BUILDING	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29	NEANT	NEANT

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité ou de nullité		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		de couvoirs locaux lot 1			SERVICES SARL			septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
15	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit de couvoirs locaux lot 2	Fournitures	18 970 000	AGRO BUILDING SERVICES SARL	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
16	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit de couvoirs locaux lot 3	Fournitures	4 498 000	AGRO BUILDING SERVICES SARL	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
17	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition d'équipements et de consommables de laboratoire à la DPH et aux DDAEP pour la certification des alevins	Fournitures	19 536 080	ETS BENIEL FISH	NON	NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	NEANT
18	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition d'un kit d'équipements de laboratoire pour les analyses d'aliments de volaille	Fournitures	34992900	PEPINO SARL	NON	- NON	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NEANT	- NEANT
19	Demande de Renseignement et de prix	Acquisition et installation de quatre (4) loggers et de trois (03) multimètres pour le suivi des paramètres physico-chimiques sur les plans d'eau piscicultivables	Fournitures	66831660	GROUPEMENT ABC SARL – BENIEL FISH	NON	NON	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)</li> </ul>	NEANT	NEANT

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité ou de nullité		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
								<ul style="list-style-type: none"> <li>Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)</li> </ul>		
20	Demande de Renseignement et de prix	Assurance du gardiennage et de la surveillance de la DG, des 24 cellules communales et centres de formation de l'Agence (Renouvellement)	Services	29905920	BCS	OUI	NON	NEANT	NEANT	NEANT

**Conclusion :** Parmi les vingt (20) marchés audités, la mission a identifié dix-sept (17) marchés non conformes dont zéro (0) marché nul et de nul effet, ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de 85% et un taux de marchés nuls de 0% par rapport à l'échantillon examiné.

## **VI. ANNEXES**

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante\_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
  - o *Sur les organes*
  - o *Sur les procédures*
  - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique**

**Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante**

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés		Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
1	F_DP_54875	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses	Lot 1	Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Financement Mixte (Budget National et Bénéficiaires )	419624400	GPS SARL	Béninois
			Lot 2					988566000	TANG SA	Béninois
			Lot 3					214862700	TANG SA	Béninois
2	F_DAI_61132	Acquisition de deux (02) incinérateurs au profit des couvoirs locaux		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	26974800	ADIMED SARL	Béninois
3	F_DAF_63970	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit des services de l'ATDA-OALM (lot unique)		Demande de Cotation (DC)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	10964000	EDFA SARL	Béninois
4	F_DAF_54960	Acquisition de matériels et équipements de bureau, de consommables informatiques et de copieurs,	Lot 2	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	10051000	MICKAELIS ET ASSOCIES SARL	Béninois

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
		de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit des services de l'ATDA-OALM (03 lots)	Lot 3				10983025	DOROTHY COMPANY & CIE	Béninois
5	F_DAF_54954	Acquisition de motos complémentaires au profit des agents de terrain	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	19250000	DOROTHY COMPANY & CIE	Béninois
6	F_DP_59069	Acquisition de poussins ponte d'un jour à prix subventionné de 50% au profit des aviculteurs modernes	Lot 1	Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	21700000	VETO PLUS BENIN
7	F_DP_54900	Acquisition de 160.000 larves de géniteurs importées de souche	Lot 1	Appel d'Offres National Restreint	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	32 321 000	SPCH TONON ET FILS

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés		Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
		performante de poids moyen 0,008 g au profit des éclosseries	Lot 2							
8	F_DAI_54932	Acquisition de 5 barques motorisées, de deux charriots de transport de barques et des gilets de sauvetage		Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	72806000	HYDRO AGRI BTP	
9	F_DP_61664	Acquisition de 50 tonnes de prémix au profit des éleveurs de poules pondeuses		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	57500000	TANG - SA	
10	F_DAI_54892	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit de couvoirs locaux	Lot 1 Lot 2	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	36670722 18970000	AGRO BUILDING SERVICES SARL AGRO BUILDING SERVICES SARL	

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
		Lot 3					4498000	AGRO BUILDING SERVICES SARL	
11	F_DP_54937	Acquisition d'équipements et de consommables de laboratoire à la DPH et aux DDAEP pour la certification des alevins	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	19536080	ETS BENIEL FISH	
12	F_DP_54898	Acquisition d'un kit d'équipements de laboratoire pour les analyses d'aliments de volaille	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	34992900	PEPINO SARL	
13	F_DP_54929	Acquisition et installation de quatre (4) loggers et de trois (03) multimètres pour le suivi des paramètres physico-chimiques sur les plans d'eau piscicultivables	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	66 831 660	GROUPEMENT ABC SARL – BENIEL FISH	

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés		Types de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
14	F_DAI_54944	Acquisition et mise en place à prix subventionné de cinq (05) Mini Extrudeuses au profit des aquaculteurs								
15	F_DP_54879	Acquisition et mise en place à prix subventionnés (100%) de 3 220 000 doses de vaccins au profit des éleveurs de poules pondeuses. (3 lots)	Lot 1 Lot 2	Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	29277500	VETO PLUS BENIN	
16	F_DP_54911	Acquisition et mise en place de 40 000 m2 de filet de protection des étangs, de 140 sennes de pêche en étangs, de 30 000 m3 de poches de filet et 1 525 mètres linéaires de grillage de protection des étangs						34 756 700	VETO PLUS BENIN	
				Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	174307320	HYDRO AGRI BTP	

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés		Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
17	F_DP_63971	Acquisition et mise en place de vaccins dans les Pôles de Développement Agricole 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (lot unique)		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	43550000	GLORIA-MITCHVET	
18	F_DP_54921	Acquisition et mise en place de 1 340 tonnes provendes poissons à prix subventionnés (35 %)	Lot 1 Lot 2	Appel d'Offres National Ouvert	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Financement Mixte (BN et Bénéficiaires )	986232525 202706700	GROUPEMENT AAF-WSC GROUPEMENT AAF-WSC	
19	S_DAF_54841	Actualisation du système d'internet au niveau des Cellules Communales de l'Agence		Demande de Cotation (DC)	Services	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	10 499 994	SPACETEL BENIN SA	
20	S_DAF_54839	Assurance du gardiennage et de la surveillance de la DG, des 24 cellules communales et centres de formation de l'Agence (Renouvellement)		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	29905920	BCS	
21			Lot 2 Lot 5 Lot 6					30372391 29000446 31650450	ETABLISSEMENT CHEZ HP GBENAN INTERNATIONAL SARL ENTREPRISE FRA.GI.LU	

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés		Types de procédures de passation des marchés Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Nature du marché Travaux	Autorité contractante Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Financement Budget National	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
		Construction de châteaux d'eau au profit des exploitations avicoles								
22	T_DAI_65390	Construction de châteaux d'eau au profit des exploitations avicoles		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	23035016	DM DIEU D'ABORD	
23	S_DAF_54834	Entretien des locaux et des espaces verts de la DG de l'Agence et des Cellules Communales		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	10780480	AUTRE RELEVE	
24	S_DAF_54836	Entretien et maintenance des photocopieurs et matériels informatiques de la DG et des Cellules communales (Renouvellement)		Demande de Cotation (DC)	Services	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	4999200	SINF-SERVICES	
25	S_DAF_54832	Installation, entretien et maintenance des climatiseurs de l'Agence (Renouvellement)		Demande de Cotation (DC)	Services	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	4 986 000	ETS AIFID-PLUS	
26	S_DP_54829	Organisation des journées nationales du poisson d'élevage du Bénin		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	17564300	AFRIKONSULTING GROUP	
27	T_DAI_54827	Réfection des bâtiments des Cellules communales et des bâtiments	Lot 1	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	19363965	ER-PBA	
28			Lot 2					14104808	ER-PBA	

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marches		Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
		de la Direction Générale de l'ATDA pôle 7	Lot 3							
29								17583168	DEROPH SERVICES	
30	S_DAF_54831	Souscription à l'assurance maladie du personnel conventionné de l'Agence pour 2022		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Services	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	11594888	AFRICAINE DES ASSURANCES S.A.	
31	T_DAI_54820	Travaux d'installation d'équipements d'irrigation pour trois champs pilotes de 0,5 ha chacun pour la culture de l'ananas (Poursuite)		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Financement Extérieur	27588216	AFRICA GROWING SOLUTIONS	
32	T_DAI_65392	Mise en place d'une unité (5 ha) de démonstration des modèles d'irrigation de palmier sélectionné dans les PDA 7		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget Autonome	21650640	KING'SON BUSINESS CENTER	
33	T_DAI_54826	Travaux d'extension de l'unité de démonstration piscicole dans le PDA 7		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	15 345 133	DM DIEU D'ABORD	

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
34	F_DAI_65389	Acquisition d'équipements de commercialisation de l'ananas et de ses dérivées au profit des acteurs de la filière	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	45430000	SOCOTRAME SARL	
35	F_DAI_55202	Confection et pose des plaques d'indication des différentes réalisations (infrastructures, aménagements, etc.) de l'ATDA7	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	4991400	GASA SARL	
36	PI_DRC_5486 2	Accompagnement des acteurs à l'élaboration des projets à soumettre aux guichets de subvention du FNDA	Demande de Cotation (DC)	Prestations intellectuelles	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	4200000	SOULEYMANE Raoufou	

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marches		Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
37	PI_DP_55284	Réalisation de l'étude sur les paramètres bio-écologiques et physico-chimiques sur les plans d'eau pour le développement de l'aquaculture		Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Prestations intellectuelles	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	29965000	GROUPEMENT ABC SARL – PROAGRO SARL	
38	PI_DAI_54845	Réalisation des études techniques et architecturales et contrôle des travaux d'extension et d'aménagements du site du marché d'ananas de Guémè	Phase étude	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Prestations intellectuelles	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	11375200	RENOL BATIPRO	
			Phase contrôle des travaux					8885400		

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Types de procédures de passation des marché	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés (F CFA)	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire
39	PI_DAI_54847	Réalisation des travaux de cartographie et d'état des lieux du site de 1000 ha destiné au développement de la culture de l'ananas dans la zone économique à Tori-Bossito	Demande de Cotation (DC)	Prestations intellectuelles	Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7	Budget National	7875000	AFRICA CONSULT TOPO	
						<b>TOTAL</b>	<b>4 263 286 047</b>		

**Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures**

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	FINANCEMENT	TYPE DE MARCHE
1	F_DAI_54944	Acquisition et mise en place à prix subventionné de cinq (05) Mini Extrudeuses au profit des aquaculteurs	GRPMT CERI SERVICES - SOCOTRAME	65 000 000	Appel d'Offres National Ouvert	Budget National	Fournitures
2	F_DP_54879	Acquisition et mise en place à prix subventionnés (100%) de 3 220 000 doses de vaccins au profit des éleveurs de poules pondeuses. (3 lots) - lot 1	VETO PLUS BENIN	29277500	Appel d'Offres National Ouvert	Budget National	Fournitures
3	F_DP_54875	Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 1	GPS SARL	419 624 400	Appel d'Offres National Ouvert	Financement Mixte (Budget National et Bénéficiaires)	Fournitures
4		Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 2	TANG SA	988 566 000			
5		Acquisition à prix subventionnés de 5 550 tonnes d'aliments au profit des éleveurs de poules pondeuses lot 3	TANG SA	214 862 700			
6	F_DP_59069	Acquisition de poussins ponte d'un jour à prix subventionné de 50% au profit des aviculteurs modernes -lot 1	VETO PLUS BENIN	217 000 000	Appel d'Offres National Ouvert	Budget National	Fournitures
7	F_DP_54911	Acquisition et mise en place de 40 000 m2 de filet de protection des étangs, de 140 sennes de pêche en étangs, de 30 000 m3 de poches de filet et 1 525 mètres linéaires de grillage de protection des étangs	HYDRO AGRI BTP	174 307 320	Appel d'Offres National Ouvert	Budget National	Fournitures
8	F_DAI_61132	Acquisition de deux (02) incinérateurs au profit des couvoirs locaux	ADIMED SARL	26 974 800	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Budget National	Fournitures
9	F_DAF_63970	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit des services de l'ATDA-OALM (lot unique)	EDFA SARL	10 964 000	Demande de Cotation (DC)	Budget National	Fournitures

10	F_DAF_54960	Acquisition de matériels et équipements de bureau, de consommables informatiques et de copieurs, de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit des services de l'ATDA-OALM (03 lots) lot 2 et lot 3	MICKAELIS ET ASSOCIES SARL	10 051 000	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Budget National	Fournitures
11			DOROTHY COMPANY & CIE	10 983 025			
12	F_DP_54900	Acquisition de 160.000 larves de géniteurs importées de souche performante de poids moyen 0,008 g au profit des éclosseries	SPCH TONON ET FILS	32 321 000	Appel d'Offres National Restreint	Budget National	Fournitures
13			SPCH TONON ET FILS	32 306 000			
14	F_DAI_54892	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit de couvoirs locaux lots 1, 2 et 3	AGRO BUILDING SERVICES SARL	36 670 722	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Budget National	Fournitures
15			AGRO BUILDING SERVICES SARL	18 970 000			
16			AGRO BUILDING SERVICES SARL	4 498 000			
17	F_DP_54937	Acquisition d'équipements et de consommables de laboratoire à la DPH et aux DDAEP pour la certification des alevins	ETS BENIEL FISH	19 536 080	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Budget National	Fournitures
18	F_DP_54898	Acquisition d'un kit d'équipements de laboratoire pour les analyses d'aliments de volaille	PEPINO SARL	34992900	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Budget National	Fournitures
19	F_DP_54929	Acquisition et installation de quatre (4) loggers et de trois (03) multimètres pour le suivi des paramètres physico-chimiques sur les plans d'eau piscicultivables	GROUPEMENT ABC SARL – BENIEL FISH	66831660	Demande de Renseignement	Budget National	Fournitures

					et de prix (DRP)		
					Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Budget National	Services
20	S_DAF_54839	Assurance du gardiennage et de la surveillance de la DG, des 24 cellules communales et centres de formation de l'Agence (Renouvellement)	BCS	29905920			
			<b>TOTAL</b>	<b>2 443 643 027</b>			

**Liste des marchés sélectionnés pour le contrôle de la matérialité physique**

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION
1	F_DAI_54944	Acquisition et mise en place à prix subventionné de cinq (05) Mini Extrudeuses au profit des aquaculteurs	GRPMT CERI SERVICES - SOCOTRAME	65 000 000	Appel d'Offres National Ouvert
7	F_DP_54911	Acquisition et mise en place de 40 000 m2 de filet de protection des étangs, de 140 sennes de pêche en étangs, de 30 000 m3 de poches de filet et 1 525 mètres linéaires de grillage de protection des étangs	HYDRO AGRI BTP	174 307 320	Appel d'Offres National Ouvert
8	F_DAI_61132	Acquisition de deux (02) incinérateurs au profit des couvoirs locaux	ADIMED SARL	26 974 800	Demande de Renseignement et de prix (DRP)
9	F_DAF_63970	Acquisition de matériels et équipements de bureau au profit des services de l'ATDA-OALM (lot unique)	EDFA SARL	10 964 000	Demande de Cotation (DC)
14	F_DAI_54892	Acquisition d'équipements d'accouvage au profit de couvoirs locaux lot 1	AGRO BUILDING SERVICES SARL	36 670 722	Demande de Renseignement et de prix (DRP)
17	F_DP_54937	Acquisition d'équipements et de consommables de laboratoire à la DPH et aux DDAEP pour la certification des alevins	ETS BENIEL FISH	19 536 080	Demande de Renseignement et de prix (DRP)
18	F_DP_54898	Acquisition d'un kit d'équipements de laboratoire pour les analyses d'aliments de volaille	PEPINO SARL	34992900	Demande de Renseignement et de prix (DRP)

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées \_**  
**Tableau d'incomplétude**

**Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :**

Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED ( <b>Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres ( <b>Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	1	NA	1	NA
Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	1	NA	1	NA
Rapport d' analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur ( <b>art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire ( <b>Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1
Marché signé, approuvé et enregistré ( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur( <b>Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle ( <b>Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA						
Caution de l'avance de démarrage ( <b>Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	1	1	1	1	NA	NA	NA	1	1	1	NA
Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) ( <b>Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA						
Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) ( <b>Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA						
Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC ( <b>Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA						
Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) <b>Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b>	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA						
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>9</b>						
<b>Total des pièces attendues (B)</b>		10	10	10	10	10	10	10	9	6	10	10	14	14	9	9	9	12	10	12	9
<b>Pourcentage de non-conformité</b>		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

▪ **Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :**

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Liste d'émarginement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	NA	NA	
Preuve de publication des PV d'ouverture des offres ( <b>Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	0	1	1	1	1	1	0	NA	0	0	NA	NA	1	1	1	0	0	1	
Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé ( <b>Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	1	NA	1	NA	
Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE ( <b>Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus ( <b>Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Preuve de notification du marché signé au titulaire ( <b>Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu ( <b>Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	NA														
Acte de mise en place de la commission de réception	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	

(pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )																						
PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	NA																				
PV de réception provisoire ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	
PV de réception définitive ( <b>Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	0	NA	NA	NA	NA	NA	0	NA	0	0	0	0	1	1	0	NA	NA	NA	0	NA	
Rapports (livrables) validés pour les PI	INSF	NA																				
Rapports de validation des livrables pour les PI	INSF	NA																				
Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) ( <b>Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	1	1	1	1	
Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) ( <b>Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	1	1	1	1	
Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI ( <b>Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	1	1	1	1	NA	1	1	1	
Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information ( <b>art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	NA																				
Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre	INSF	NA																				

(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																				
Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) ( <b>articles 62 et 74 du décret 2022-80</b> )	INSF	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	NA											
Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants ( <b>Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020</b> )	INSF	NA	1	NA																
Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées ( <b>article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	NA																		
Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	NA																		
Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	NA																		
PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	NA																		
Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	NA																		
Comptabilité matière ( registre ou fiche de stock des matières montrant les	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	NA

sorties et les entrées de biens)																					
Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1			
<b>Total des pièces obtenues (A)</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>8</b>
<b>Total des pièces attendues (B)</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	
<b>Pourcentage</b>		7%	8%	0%	0%	0%	8%	0%	15%	8%	15%	15%	7%	7%	7%	0%	0%	0%	14%	8%	11%

---

**Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies**

### Tableau de synthèse des anomalies-organes

*Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :*

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
<b>Par rapport à la mise en place de la PRMP</b>					
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
	<b>Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP</b>				
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	0%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieure à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
	RO8	Absence de Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels du sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	4	0%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	2	2	100%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficientes	1	1	100%
	<b>S.Total</b>		<b>3</b>	<b>18</b>	<b>17%</b>
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	2	0%
	<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0%</b>
<b>Par rapport à la mise en place de la COE</b>					
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	1	0%

	RO15	Non-respect de la composition de la COE	0	1	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	1	0%
	<b>S.Total</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0%</b>
<b>Par rapport à la mise en place de la CCMP</b>					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO17 bis	Durée du mandat du chef CCMP	1	1	100%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	1	1	100%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
<b>Par rapport au fonctionnement</b>					
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	0	1	0%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	4	0%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	0	4	0%
	<b>S.Total</b>		<b>3</b>	<b>16</b>	<b>19%</b>

**Tableau de notation des anomalies sur les procédures**

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
I.Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	Marché passé non inscrit ou non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) ( <b>art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC2	Type de marché retenu par l'AC inapproprié (ex : marché de travaux au lieu de marché de fournitures)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC3	Montant du marché public supérieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (couverture budgétaire)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				S.Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC4	Conditions de recours non respectées [Nature non spécialisée des Travaux, services ou fournitures ou disponibles auprès d'un	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles		
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P				
			nombre illimité de fournisseurs d'entrepreneurs ou de prestataires relatifs au marché, fournisseurs consultés défaillants] (art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Red																								
II. Déroulement de la procédure de passation		RC5	Absence de l'une des mentions obligatoires prévues au niveau de la lettre d'invitation à (article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	2									
			Non déclaration de l'infuctuosité de la procédure par voie de publicité malgré que le nombre de plis remis aux date et heure limites soit inférieur à 3 en cas de consultation (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	2	2									
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	6		
	B. Respect des conditions spécifiques	RC7	Non-Respect des conditions de recours à l'entente directe	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0									

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
de recours à l'Entente Directe	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																										
		RC8	Contrôle des prix de revient et étude comparative des prix des marchés avec ceux des procédures de droit commun défavorables à l'autorité contractante	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0								
	RC9		Absence de la mention dans le contrat de marché des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0								
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	Montant HT du marché ne respectant pas les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0								
		RC10 Bis	Nombre minimum de plis	NCF	NA	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0								

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
			inférieur à 3 pour le premier avis d'appel à consultation/ Non respect d'un délai de 3 jours pour une seconde publication (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)																								
		RC11	Marché fractionné (faire la somme des montants prévus pour des marchés de même objet au niveau du PPM et la comparer au seuil de passation) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	0	N A	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>10</b>							
		RC12	Conditions du marché passé par l'administration centrale ne respectant pas le référentiel national des prix ou les prix courants du marché ou encore les prix des marchés antérieurs similaires	INSF	NA	0	N A	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>10</b>								
		RC13	Négociation sur le prix proposé par le	NCF	NA	0	N A	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>10</b>								

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
			soumissionnaire dans son offre sauf pour les marchés de Prestations Intellectuelles (art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	Red																							
			S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	Montant HT du marché ne respectant pas les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévu pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	NA	NA	N/A	0	1									
				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	NA	NA	N/A	0	1										
	RC14 Bis	Nombre minimum de plis inférieur à 3 quel que soit le nombre d'avis d'appel à consultation lancé (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	NA	NA	N/A	0	1									
	RC15	Marché fractionné (faire la somme des montants prévus pour des marchés de même objet au niveau du PPM et de la liste des	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	NA	NA	N/A	0	1									

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles			
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P					
			marchés communiqués et la comparer au seuil de passation) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Red																									
			S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3		
E. Dossier d'appel à concurrence		RC16	Non utilisation ou mauvaise utilisation des dossiers types prévus par l'ARMP (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20		
					RC17	Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
					RC18	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles			
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P					
			(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																										
		RC19	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence (art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC20	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires. (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		RC21	Indication des marques et des brevets dans le	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles		
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P				
		DAO (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																										
				Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur ou supérieur à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC22		Existence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires en matière de marchés de fournitures, travaux et services (Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO non dûment motivées par les caractéristiques du marché ou demandes de justification de capacités techniques à	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
			caractère exclusif ou discriminatoire (Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF																							
			Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires non conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC25	Inexactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces , fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) (art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC26	Inexactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces , fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) (art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F. Publicité des avis d'appel	RC27	Non mention sur l'avis d'appel à concurrence de la	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S.Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F. Publicité des avis d'appel					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
	d'offres ouvert et avis de pré-qualification		date limite et de l'heure de dépôt des plis tels que fixés ( <b>art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	Red																							
			Non-respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	20	
		S.Total			0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	40	
G. Présentation des offres	RC28		Garantie d'offre requise non communiquée par les soumissionnaires (hors PI) ou Garantie d'offre de l'attributaire non délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité ( <b>art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	Red																							
			Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	N A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
	RC29				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
		dûment habilité (art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																									
				Absence d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité (art 11 du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC31	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions ou de concurrence déloyale (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, adresses identiques des soumissionnaires etc.) (Art 122 de la loi 2020-26 du	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
			29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)	NC																							
			Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
I.Ouverture des offres	RC33	Séance d'ouverture des plis non présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
			loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																								
			Ouverture des offres à une date et heure autres que celles fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC34	Non utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (art premier du décret 2020-602,Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			PV non signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC36	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Offres des soumissionnaires non paraphés par tous les membres de la COE (En	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	20

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles		
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P				
			référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics/Selon les Données Particulières à rechercher)																									
			S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	120	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attributio n provisoire	RC37	Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC38	Rapport d'évaluation non signé par tous les membres de la COE (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC39	Non utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles		
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P				
		RC40	Non validation du PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil ( <b>art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020</b> )	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
			Non-respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE ( <b>article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020</b> )	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
			PV d'attribution provisoire non signé par la PRMP ou PV signé par son représentant (art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	
L. Contrat de marché,	RC43	Absence des pièces	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché		constitutives du marché (Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																									
			RC44	Non utilisation du contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC45	Non-conformité entre le marché signé et l'étendue et la quantité et la nature des prestations prévues dans le DAC (existence d'écart majeurs sur les aspects technique et/ou financier entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier d'appel d'offres) (Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles		
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P				
		RC46	Marché non signé par la PRMP ou Marché signé par le représentant de la PRMP (Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 )	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
				NCF	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
		RC46 bis	Signature du marché par l'attributaire du marché non approprié ou le représentant non habilité de l'attributaire du marché (Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
				NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
		RC47	Approbation du marché par une autorité non compétente ou absence d'approbation du marché (Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		RC48	Contrat non immatriculé ou immatriculation irrégulière (Pour les contrats de marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils	INSF	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	0											

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles			
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P					
			marquant la limite de compétence des CCMP) (article 5 point 5 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020)																										
			RC49	Marché non enregistré au service des impôts avant commencement d'exécution (art 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		RC50	Date de notification du marché postérieure à la date de l'enregistrement du contrat aux services des impôts (art 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172		
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles	NCF	0	1	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	16	
		RC52	Règlement du marché par tout moyen autre que le transfert bancaire (art 110 de la loi 2020-26)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19	19	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles			
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P					
			du 29 septembre 2020)																										
				Domiciliation bancaire indiquée dans le contrat, modifiée mais n'ayant pas fait l'objet d'avenant (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	
		RC53		Taux du montant de l'avance de démarrage payée au titulaire du marché supérieur à celui prévu dans le code (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	
				Avance de démarrage non garantie à concurrence du montant (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	
		RC54		Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	
				Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	
		RC55		Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	
				Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	
		RC56		Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	
				Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P		
		RC57	Avance de démarrage réglée antérieurement à la mise en place des cautions exigibles (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	NA	0	11
				INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	NA	0	11
		RC58	Avance non remboursée suivant les termes prévus au marché (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	0	0	0	NA	0	11
				NCF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	0	NA	0	12
		RC60	Non application des autres garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie (5% au maxi et interdit pour les PI)) (art 91, 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	0	0	NA	0	15

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC61	Inexistence de la mention du « service fait » sur les factures par l'autorité habilitée	INSF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0
	RC62	Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0
	S.Total			1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	20	165	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	Conditions de recours à l'avenant non justifiées [Montants supérieur à 30% du montant initial, Non modification d'une clause substantielle initiale du marché, Changement significatif dans la masse des travaux et l'intensité des prestations, Variation défavorable à	NCF	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	N A	NA	0	NA	0	6									

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité																					Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 AO O	2 AO O	3 AO O	4 AO O	5 AO O	6 AO O	7 AO O	8 DR P	9 D C	10 DR P	11 DR P	12 AO R	13 AO R	14 DR P	15 DR P	16 DR P	17 DR P	18 DR P	19 DR P	20 DR P			
RC64		l'AC en montant de la masse des travaux supérieure à 30% du montant initial du marché, avenant portant sur la modification du volume/quantités de fournitures] (Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																									
				INSF	0	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	NA	0
	S.Total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau de synthèse des anomalies sur les délais**

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours																				
		AOO	AOO	AOO	AOO	AOO	AOO	DRP	DC	DRP	DRP	AOR	AOR	DRP								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DN CMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	inf à 5																				
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DN CMP (1)	22/02/2022	04/03/2022	07/04/2022	07/04/2022	07/04/2022	22/02/2022	08/06/2022	01/09/2022	NA	22/04/2022	22/04/2022	19/07/2022	19/07/2022	27/05/2022	27/05/2022	25/03/2022	14/06/2022	02/03/2022	21/04/2021		
	Date de l'avis de la CCMP/DN CMP sur le DAC (2)	22/02/2022	04/03/2022	22/04/2022	22/04/2022	22/04/2022	01/03/2022	17/06/2022	01/09/2022	NA	25/04/2022	25/04/2022	19/07/2022	19/07/2022	30/05/2022	30/05/2022	30/05/2022	30/03/2022	15/06/2022	02/03/2022	21/04/2021	
	Délai calculé (2)-(1)	0	0	15	15	15	7	9	0	NA	3	3	0	0	3	3	3	5	1	0	0	
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un	3 jours ouvrables (maxi mum)																				

	soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)																	
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire	NA	NA	NA	NA	20/10/2022	20/10/2022	NA	NA	NA	NA	NA						
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire	NA	NA	NA	NA	21/10/2022	21/10/2022	NA	NA	NA	NA	NA						
	Délai calculé (2)-(1)	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	NA						
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5						
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)	28/02/2022	14/03/2022	16/05/2022	16/05/2022	16/05/2022	04/04/2022	04/07/2022	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)	28/02/2022	14/03/2022	16/05/2022	16/05/2022	16/05/2022	04/04/2022	04/07/2022	02/09/2022	29/06/2022	26/04/2022	26/04/2022	NA	NA	23/08/2022	23/08/2022	05/07/2022	09/06/2022	04/07/2022	13/04/2022	NA
	Délai calculé (2)-(1)	00/01/1900	0	0	0	0	0	0	NA												
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)																				
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)	28/02/2022	14/03/2022	16/05/2022	16/05/2022	16/05/2022	04/04/2022	04/07/2022	02/09/2022	29/06/2022	26/04/2022	26/04/2022	25/07/2022	25/07/2022	23/08/2022	23/08/2022	05/07/2022	09/06/2022	04/07/2022	13/04/2022	NA
	Date de réception des offres (2)	22/03/2022	04/04/2022	17/06/2022	17/06/2022	17/06/2022	06/05/2022	03/08/2022	16/09/2022	06/07/2022	11/05/2022	11/05/2022	19/08/2022	19/08/2022	06/09/2022	06/09/2022	19/07/2022	23/06/2022	18/07/2022	03/05/2022	07/05/2021
	Délai calculé (2)-(1)	22	21	32	32	32	32	30	14	7	15	15	25	25	14	14	14	14	14	20	NA
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres	inf à 3	NA																		

	en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)																			
	Date de la relance de l'offre (1)	NA	11/05/2022	11/05/2022	12/09/2022	23/08/2022	23/08/2022	NA	14/04/2023	18/07/2022	14/04/2022	NA								
	Nouvelle date de réception des offres (2)	NA	16/05/2022	16/05/2022	04/10/2022	04/10/2022	06/09/2022	06/09/2022	NA	19/04/2023	21/07/2022	28/04/2022	NA							
	Délai calculé (2)-(1)	NA	3	3	22	22	14	14	NA	5	3	14	NA							
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission	INF OU EGAL A 10																		

	n° d'ouverture et d'évaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/ (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)																				
	Date de réception des offres (1)	22/03/2022	04/04/2022	17/06/2022	17/06/2022	06/05/2022	03/08/2022	16/09/2022	06/07/2022	11/05/2022	16/05/2022	04/10/2022	04/10/2022	06/09/2022	06/09/2022	19/07/2022	23/06/2022	21/07/2022	28/04/2022	07/05/2021	
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)	30/03/2022	13/04/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	18/05/2022	09/08/2022	23/09/2022	NA	23/05/2022	23/05/2022	17/10/2022	08/09/2022	08/09/2022	28/07/2022	07/07/2022	02/08/2022	12/05/2022	10/05/2021	
	Délai calculé (2)-(1)	8	9	13	13	13	12	6	7	NA	12	7	13	13	2	2	9	14	12	14	3
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DN CMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	NA		

	<b>2020-600 du 23 décembre 2020)</b>																				
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DN CMP (1)	30/03/2022	13/04/2022	30/06/2022	30/06/2022	30/06/2022	18/05/2022	09/08/2022	23/09/2022	NA	23/05/2022	23/05/2022	17/10/2022	17/10/2022	08/09/2022	08/09/2022	28/07/2022	07/07/2022	02/08/2022	12/05/2022	10/05/2021
	Date de l'avis de la CCMP/DN CMP sur les rapports d'analyse (2)	31/03/2022	13/04/2022	07/07/2022	07/07/2022	21/07/2022	25/05/2022	12/08/2022	23/09/2022	NA	31/05/2022	31/05/2022	18/10/2022	18/10/2022	12/09/2022	12/09/2022	29/07/2022	11/07/2022	03/08/2022	13/05/2022	12/05/2021
	Délai calculé (2)-(1)	1	0	7	7	21	7	3	0	NA	8	8	1	1	4	4	1	4	1	1	2
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	NA	
	Date de publication	04/04/2022	22/04/2022	18/07/2022	18/07/2022	01/08/2022	06/06/2022	24/10/2022	29/09/2022	11/07/2022	01/06/2022	01/06/2022	NA	NA	04/10/2022	12/09/2022	29/07/2022	11/07/2022	03/08/2022	16/05/2022	NA

	du PV d'attributio n provisoire (1)																				
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	14/06/2 022	25/07/2 022	09/09/2 022	08/09/2 022	07/09/2 022	28/06/2 022	21/11/2 022	27/10/2 022	02/09/2 022	01/07/2 022	30/06/2 2	02/12/2 022	02/12/2 022	29/11/2 022	05/10/2 022	25/08/2 022	08/08/2 022	25/08/2 022	13/06/2 022	21/06/2 022
	Délai calculé (2)- (1)	71	94	53	52	37	22	28	28	53	30	29	NA	NA	56	23	27	28	22	28	NA
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbatio n (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DN CMP(1)	09/05/2 022	11/07/2 022	09/08/2 022	09/08/2 022	09/08/2 022	10/06/2 022	25/10/2 022	26/10/2 022	NA	08/06/2 022	08/06/2 022	22/11/2 022	22/11/2 022	27/10/2 022	20/09/2 022	22/08/2 022	18/07/2 022	11/08/2 022	31/05/2 022	23/05/2 022
	Date de l'avis de la CCMP/DN CMP	09/05/2 022	11/07/2 022	11/08/2 022	11/08/2 022	11/08/2 022	21/06/2 022	09/11/2 022	27/10/2 022	NA	10/06/2 022	10/06/2 022	23/11/2 022	23/11/2 022	28/10/2 022	20/09/2 022	24/08/2 022	18/07/2 022	12/08/2 022	31/05/2 022	23/05/2 022
	Délai calculé (2)- (1)	0	0	2	2	2	11	15	1	NA	2	2	1	1	1	0	2	0	1	0	0
1 0	Norme - Délai	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	

	entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																				
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DN CMP (1)	09/05/2022	11/07/2022	11/08/2022	11/08/2022	21/06/2022	09/11/2022	27/10/2022	NA	10/06/2022	10/06/2022	23/11/2022	23/11/2022	28/10/2022	20/09/2022	24/08/2022	18/07/2022	12/08/2022	31/05/2022	23/05/2022	
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	14/06/2022	25/07/2022	09/09/2022	08/09/2022	07/09/2022	28/06/2022	21/11/2022	27/10/2022	02/09/2022	01/07/2022	30/06/2022	02/12/2022	02/12/2022	29/11/2022	05/10/2022	25/08/2022	08/08/2022	25/08/2022	13/06/2022	21/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	36	14	29	28	27	7	12	0	NA	21	21	9	9	32	15	L	20	13	13	29
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

	décembre 2020)																				
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/C CMP (1)	09/05/2 022	11/07/2 022	11/08/2 022	11/08/2 022	21/06/2 022	09/11/2 022	27/10/2 022	NA	10/06/2 022	10/06/2 022	23/11/2 022	23/11/2 022	28/10/2 022	20/09/2 022	NA	18/07/2 022	12/08/2 022	31/05/2 022	23/05/2 022	
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)	14/06/2 022	26/07/2 022	09/09/2 022	08/09/2 022	08/09/2 022	28/06/2 022	22/11/2 022	28/10/2 022	05/09/2 022	01/07/2 022	30/06/2 022	02/12/2 022	02/12/2 022	29/11/2 022	05/10/2 022	26/08/2 022	09/08/2 022	25/08/2 022	13/06/2 022	21/06/2 022
	Délai calculé (2)-(1)	36	15	29	28	28	7	13	1	NA	21	20	9	9	32	15	NA	21	13	13	29
1 2	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/C CMP(1)	14/06/2 022	27/07/2 022	29/09/2 022	29/09/2 022	29/09/2 022	04/07/2 022	30/11/2 022	28/10/2 022	NA	NA	NA	02/12/2 022	02/12/2 022	29/11/2 022	05/10/2 022	NA	09/08/2 022	29/08/2 022	13/06/2 022	22/06/2 022
	Date d'approbation du marché (2)	15/06/2 022	29/07/2 022	30/09/2 022	30/09/2 022	30/09/2 022	07/07/2 022	05/12/2 022	04/11/2 022	08/09/2 022	04/07/2 022	04/07/2 022	05/12/2 022	05/12/2 022	06/12/2 022	10/10/2 022	29/08/2 022	11/08/2 022	30/08/2 022	14/06/2 022	23/06/2 022
	Délai calculé (2)-(1)	1	2	1	1	1	3	5	7	NA	NA	3	3	3	7	5	NA	2	1	1	1
1 3	Norme - Délai pour la notification	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	

l'attributio n du marché au soumission naire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																					
	Date d'approbation du contrat (1)	15/06/2022	29/07/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	07/07/2022	05/12/2022	04/11/2022	08/09/2022	04/07/2022	04/07/2022	05/12/2022	05/12/2022	06/12/2022	10/10/2022	29/08/2022	11/08/2022	30/08/2022	14/06/2022	23/06/2022
	Date de notification au soumissionnaire (2)	17/06/2022	04/08/2022	03/10/2022	03/10/2022	03/10/2022	11/07/2022	05/12/2022	04/11/2022	08/09/2022	04/07/2022	04/07/2022	08/12/2022	08/12/2022	08/12/2022	12/10/2022	29/08/2022	16/08/2022	02/09/2022	17/06/2022	27/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	2	6	3	3	3	4	0	0	0	0	0	3	3	2	2	0	5	3	3	4
1 4	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	inf ou =15																			
	Date de notification du marché (1)	17/06/2022	04/08/2022	03/10/2022	03/10/2022	03/10/2022	11/07/2022	05/12/2022	04/11/2022	08/09/2022	04/07/2022	04/07/2022	08/12/2022	08/12/2022	08/12/2022	12/10/2022	29/08/2022	16/08/2022	02/09/2022	17/06/2022	27/06/2022
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)	21/09/2022	14/09/2022	21/11/2022	21/11/2022	21/11/2022	14/09/2022	24/01/2023	18/11/2022	18/11/2022	26/08/2022	26/08/2022	24/01/2023	24/01/2023	20/01/2023	18/11/2022	18/11/2022	18/11/2022	18/11/2022	26/08/2022	NA

	Délai calculé (2)-(1)	96	41	49	49	49	65	50	14	71	53	53	47	47	43	37	81	94	77	70	NA
1 5	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	90	90	90	90	90	90	90	30	30 JOURS	30 JOURS	45 JOURS	90 J	90 JR	30	30	30	30	30	30	30 J
	Date d'ouverture des offres (1)	22/03/2022	04/04/2022	17/06/2022	17/06/2022	17/06/2022	06/05/2022	03/08/2022	16/09/2022	06/07/2022	11/05/2022	11/05/2022	19/08/2022	19/08/2022	06/09/2022	06/09/2022	19/07/2022	23/06/2022	18/07/2022	03/05/2022	07/05/2021
	Date d'approbation du marché (2)	15/06/2022	29/07/2022	30/09/2022	30/09/2022	30/09/2022	07/07/2022	05/12/2022	04/11/2022	08/09/2022	04/07/2022	04/07/2022	05/12/2022	05/12/2022	06/12/2022	10/10/2022	29/08/2022	11/08/2022	30/08/2022	14/06/2022	23/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	85	116	105	105	105	62	124	49	64	54	54	108	108	91	34	41	49	43	42	NA
	Exécution du marché																				
1 6	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	5 MOIS	14 MOIS	24 MOIS	24 MOIS	24 MOIS	14 MOIS	05 MOIS	5 mois	3 MOIS	1 MOIS	1 MOIS	4 MOIS	4 MOIS	3 MOIS	3 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	7 MOIS ET DEMI	12 mois	
	Date de l'OS (1)	28/12/2022	25/08/2022	27/10/2022	27/10/2022	27/10/2022	29/07/2022	27/12/2022	22/12/2022	17/10/2022	02/08/2022	02/08/2022	12/01/2024	12/01/2024	22/12/2022	22/12/2022	16/09/2022	17/11/2022	26/09/2022	02/08/2022	22/07/2022
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)	07/04/2023	08/04/2024	NA	NA	NA	16/11/2023	28/08/2024	03/07/2023	30/12/2022	30/08/2022	30/08/2022	24/09/2024	24/09/2024	22/06/2023	NA	NA	NA	20/03/2023	NA	NF
	Délai calculé (2)-(1)	100	592	NA	NA	NA	475	610	193	74	28	28	256	256	182	NA	NA	NA	175	NA	L

	<b>Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20		
1 7	Date de la notification du marché au titulaire (1)	17/06/2022	04/08/2022	03/10/2022	03/10/2022	03/10/2022	11/07/2022	05/12/2022	04/11/2022	08/09/2022	04/07/2022	04/07/2022	08/12/2022	08/12/2022	12/10/2022	29/08/2022	16/08/2022	02/09/2022	17/06/2022	27/06/2022	
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)	06/01/2023	10/12/2022	28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022	20/07/2022	22/12/2022	23/11/2022	NA	NA	NA	04/04/2023	04/04/2023	03/07/2023	19/02/2024	NA	14/10/2022	24/10/2022	27/09/2022	NA
	Délai calculé (2)-(1)	203	124	148	148	148	7	17	19	NA	NA	NA	117	117	207	495	NA	59	52	102	NA
1 8	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

	travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																				
	Date de la réception provisoire (1)	07/04/2 023	08/04/2 024	NA	NA	NA	16/11/2 023	28/08/2 024	03/07/2 023	30/12/2 022	30/08/2 022	30/08/2 022	24/09/2 024	24/09/2 024	22/06/2 023	NA	NA	NA	20/03/2 023	NA	NF
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)	26/06/2 023	NA	NA	NA	NA	NF	NF	NF	NA	NA	NA	21/10/2 024	21/10/2 024	NF	NA	NA	08/07/2 024	NF	NA	NA
	Délai calculé (2)- (1)	80	L	NA	NA	NA	L	L	L	NA	NA	27	27	L	NA	NA	NA	L	NA	NA	
1 9	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	
	Date de la réception provisoire (1)	07/04/2 023	08/04/2 024	NA	NA	NA	16/11/2 023	28/08/2 024	03/07/2 023	30/12/2 022	30/08/2 022	30/08/2 022	24/09/2 024	24/09/2 024	22/06/2 023	NA	NA	NA	20/03/2 023	NA	NF
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entreprene ur (2)	NF	NA	NA	NA	NA	NF	NA	03/09/2 024	31/10/2 024	NF	NF	24/09/2 024	24/09/2 024	NF	NA	NA	NA	NF	NA	NF

	Délai calculé (2)-(1)	L	NA	NA	NA	NA	L	NA	428	671	L	L	0	0	L	NA	NA	NA	L	NA	L
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
	Date d'acceptation de la facture (1)	07/04/2023	22/04/2024	NA	NA	NA	15/12/2023	21/09/2022	07/08/2023	22/01/2023	31/08/2022	07/09/2022	02/09/2024	02/09/2024	23/06/2023	NA	NA	NA	17/04/2023	NA	30/03/2022
	Date de paiement de la facture (2)	17/04/2023	25/04/2024	NA	NA	NA	11/01/2024	28/09/2022	08/08/2023	24/01/2023	20/09/2022	21/09/2022	21/10/2024	21/10/2024	12/07/2023	NA	NA	NA	25/04/2023	NA	19/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)	10	3	NA	NA	NA	27	7	1	2	20	14	49	49	19	NA	NA	NA	8	NA	50

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

**Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution**



**SYNEX CONSULTING SARL**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Inscrit sous le n°061 SE à l'OECCA-Bénin

Audits légal & contractuel  
Conseils  
Etudes & Evaluations  
Ingénierie financière  
Formations & Recrutements

OBJET : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : AGENCIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE POLE 7

DATE : 22/01/2025

**LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION**

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1	AFFOMASSE W. Denise	ATDAF	PRMP	01 97 60 12 13 wdeniseaffomasse@gmail.com	
2	ODEOUN-SEA Alexis	ATDAF	RCSE	01 97 88 03 21 odeoun_sea@gmail.com	
3	LIGAM D. Osei	ATDAF	DAF	01 63 76 67 91 oseliganzo@gmail.com	
4	AITOUDJI Adolphe	ATDAF	C SAHA	01 97 89 89 68 adetodji@gmail.com	
5	BIAOU O. Pharris	ATDAF	Col/Off - STS92	biaoupharris@yahoo.fr	
6	ZANMOW Constant	ATDAF	Ass - PRMP	mariejeanne49@yahoo.fr	

Cabinet SYNEX CONSULTING SARL

Tél : 00229 21 30 45 44 / 66 26 67 75

Email : [csynex@yahoo.fr](mailto:csynex@yahoo.fr)

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
7	MEGNIKPA Wenceslas	ATDA-7	Assistant à la PR MDP	0197486633 wenceslasmegnikpa@gmail.com	<i>Hyato</i>
8	ACHAGBE C.O. Vincent	ATDA-7	C CMP	0197388280 achagbev@yahoo.fr	<i>A</i>
9	GOUNDE Y Maxime	ATDA	DRCIA	0197811349 goundemaxime@yahoo.fr	<i>S</i>
10	BO - REGO Latifou	Auditeur	auditeur	0197135541	<i>Alain</i>
11	SAGBO Agossou Prosper	ATDA	DG	0197420320 asagbo@goov.sj	<i>Sagbo</i>
12	AGOAROU Ben Y.	SYNEX	ADJTEUR		<i>Angey</i>
13					

Cabinet SYNEX CONSULTING SARL  
 Tel : 00229 21 30 45 44 / 66 26 67 75  
 Email : [csynex@yahoo.fr](mailto:csynex@yahoo.fr)

---

**Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure**

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

## Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
I.Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC36 bis1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	
K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)	
	RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	
	RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 )	
	RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles	
	RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
	RC62	. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	

**Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations**

N°	Rubriques	Recommandations
01	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Transmettre à l'avenir les rapports trimestriels à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)
02	Personne responsable des marchés (PRMP)	Transmettre à l'ARMP les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de chaque exercice et d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficientes, qu'elles soient électroniques ou physiques.
03	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	Procéder au renouvellement des actes de nomination du Chef et des membres de la CCMP en cas de fin de mandat
		Procéder à la nomination d'un Assistant CCMP en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.
04	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu	Procéder à l'avenir à la publication des déclarations d'infructuosité dans le quotidien de service public, sur le portail web national des marchés publics et dans le journal des marchés publics.
05	Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	Procéder systématiquement au paraphe des offres des soumissionnaires par tous les membres de la COE.
06	Réception et règlement du marché	Procéder au règlement des marchés conformément aux modalités de paiement des marchés publics en vigueur
07		Veiller à la conformité des conditions de réception par rapport aux clauses contractuelles ;
08		Veiller au respect des délais d'exécution des marchés et de mettre en demeure le titulaire du marché en cas de dépassement desdits délais.
09	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
10		Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.